



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2023-257T
en date du 25 Mai 2023**

**MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE
POUR TRAVAUX SUR POTEAUX TELECOM
DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION
SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE
AU CHEMIN DU BDR
A PARTIR DU MARDI 31 MAI 2023
JUSQU'AU VENDREDI 30 JUIN 2023 INCLUS
ENTREPRISE CIRCET**

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un camion nacelle, pour travaux sur poteaux télécom, dans le cadre d'une intervention sur le réseau fibre optique, au chemin des Bouches du Rhône à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET représentée par Monsieur Anthony BRANCHU, Conducteur de Travaux, (1802 Avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET) est autorisée à effectuer des travaux de sur poteaux télécom, dans le cadre d'une intervention sur le réseau fibre optique, avec utilisation d'un camion nacelle, au chemin des Bouches du Rhône à MEYRARGUES(13650) **à partir du Mardi 31 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 30 Juin 2023 inclus**

ARTICLE 2 : **A partir du Mardi 31 Mai 2023 jusqu'au Vendredi 30 Juin 2023 inclus**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux.

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur Anthony BRANCHU, Conducteur de Travaux.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

25/05/2023